

UNITED NATIONS



NATIONS UNIES

POSTAL ADDRESS—ADRESSE POSTALE: UNITED NATIONS, N.Y. 10017
CABLE ADDRESS—ADRESSE TELEGRAPHIQUE: UNATIONS NEWYORK

REFERENCE: LA41TR/221/1

Le Conseiller juridique présente ses compliments aux représentants permanents des États Membres auprès de l'Organisation des Nations Unies à New York et a l'honneur de les informer de ce qui suit en ce qui concerne la distribution des notifications dépositaires par le Secrétaire général, en sa qualité de dépositaire des traités multilatéraux :

- La Section des traités du Bureau des affaires juridiques s'acquitte des fonctions de dépositaire des traités multilatéraux du Secrétaire général. Conformément à son mandat, la Section des traités tient les États Membres informés de l'état des traités multilatéraux déposés auprès du Secrétaire général au moyen de notifications dépositaires. Ces notifications sont distribuées à toutes les missions permanentes sur support papier ou par courrier électronique. Depuis janvier 2001, afin d'élargir l'accès aux notifications dépositaires les plus récentes et d'en accélérer la diffusion, la Section des traités en affiche le texte sur son site Web à <<http://untreaty.un.org>>.
- Le service de diffusion par courrier électronique (Mailing List Service), grâce auquel les notifications dépositaires sont communiquées aux missions permanentes, a été mis en place par la Division de l'informatique du Bureau des services centraux d'appui qui en assure l'entretien. Ce service est offert à toutes les missions permanentes qui souscrivent à un abonnement pour lequel elles doivent ouvrir un compte auprès de la Division de l'informatique. Une fois le compte ouvert, chaque mission devra veiller à vérifier régulièrement le courrier électronique reçu, à effacer les messages périmés (afin de faire de la place pour les nouveaux messages), à informer rapidement la Division de l'informatique de tout changement d'adresse électronique et à s'assurer de ce que leur informaticien assiste aux séances d'information que la Division organise chaque mois pour informer les missions permanentes de toute évolution d'ordre technologique ou logistique susceptible d'avoir des répercussions sur le fonctionnement du service de diffusion. Si les précautions susmentionnées ne sont pas prises, des pannes peuvent survenir. En dernier recours, la Division effacera elle-même certains messages en vue d'éviter toute surcharge ou défaillance du système.
- La Section des traités du Bureau des affaires juridiques n'est pas en mesure de conseiller les missions permanentes sur les aspects techniques du fonctionnement du service de diffusion ni de faire des recherches à la demande des États Membres concernant tel ou tel document diffusé par courrier électronique à moins que son

intervention ne se justifie pleinement ou ne relève clairement de ses responsabilités. En cas de problème technique, il est recommandé aux missions permanentes de s'adresser aux services d'assistance aux missions permanentes de la Division de l'informatique aux numéros (212) 963-0610 et (212) 963-6439 pour obtenir aide et conseils techniques.

- Des exemplaires sur support papier des notifications dépositaires sont diffusés tous les jours en même temps que les documents à l'intention des organes délibérants. Un dossier rassemblant ces documents est alors constitué pour chaque mission permanente, et mis à la disposition des missions dans le bureau NL-300. Toute question concernant la diffusion des notifications dépositaires sur support papier doit être adressée à la Section de la distribution du Département de l'Assemblée générale et de la gestion des conférences.

Le Conseiller juridique de l'Organisation des Nations Unies saisit cette occasion pour renouveler aux représentants permanents des États Membres auprès de l'Organisation les assurances de sa très haute considération.



Le 7 février 2003